

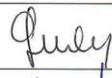
Commune de HOUX
Révision du Plan Local d'Urbanisme

RELEVÉ DE DECISION / COMPTE RENDU

Objet de la réunion Relevé de décision	Date réunion 27 mai 2021	Heure – lieu 15h00 – mairie
Rédacteur Virginie DUCHIRON	Date prochaine réunion Réunion des PPA	Heure – lieu En attente de confirmation

Participants

Commune de HOUX
Révision du Plan Local d'Urbanisme
Atelier 7 réunion PLU – jeudi 27 mai 2021 – 15h00

NOM Prénom	Fonction	Mail	Signature
Victor BRIAR	Maire		
Cyril BINOIS	Adjoint		
Bernard LAPEYRONIE	Adjoint		
Morgan PERROTIN	Adjoint		
Martine RIOU	Chambre d'agriculture		
Juline VINCENT	Chartres Métropole		
Mathieu CROSTA	DDT		
Justine KIRCH	DDT		
Elodie Torchan	Conseillère		
Guillaume Guily	"		
BERNARD Evdlyne			
ROGER fl.	CI		
Benoit DELRIEU	CD		
Virginie DUCHIRON	parenthesesURBaines	parenthesesurbaines@gmail.com	
Sébastien BONDOUX	parenthesesURBaines	parenthesesurbaines@gmail.com	

Synthèse des échanges

Objet	Echanges
Points et planning	<ul style="list-style-type: none"> - Le PAC n'est toujours pas transmis par la DDT : les relancer (fait par PU le 04/06/2021) - Faire l'examen au cas par cas : 2 mois de procédure sont nécessaires - Déplacer la réunion des PPA en juin/ début septembre : en cours
Éléments de paysage et de bâti à protéger	<p><u>Sont retenus par les élus :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Ancienne ferme seigneuriale (1 rue de l'Aqueduc) 2. Clos abritant le grange du pressoir et le fournil banal (1 rue du Val de Voise) 3. Ancien moulin à eau et son vannage (1 rue de Chemin Blanc) + Propriété la Bergerie (9 rue de l'Aqueduc) : site identique 4. Ruines du moulin à vent (40 rue de l'Aqueduc) 5. Chapelle St Mamert (97 rue de l'Aqueduc) 6. L'église St Léger 7. Atelier des Tisserands 8. Le lavoir <p>Ces 8 éléments font l'objet d'une fiche dans le règlement écrit.</p> <p>Le moulin des Grès n'est pas conservé.</p>
Emplacement réservé (ER)	<ul style="list-style-type: none"> - Les élus doivent se réunir pour préciser les parcelles privées susceptibles de recevoir des stationnements et être inscrites en ER : en attente du retour des élus pour finaliser la liste des ER. - L'ER n°3 : stationnements sur l'ancienne ZAC : en attente de validation par les élus. - ER n°2 actuel : le foncier appartient déjà à la commune donc l'ER n'a pas besoin d'être apposé. - Pour les ER prévus rue de l'Aqueduc prévoir dans le règlement écrit d'imposer un revêtement perméable.
Orientation d'Aménagement et de Programmation	<ul style="list-style-type: none"> - Schéma d'aménagement : déplacer l'accès à l'intérieur de la zone au plus près du panneau Entrée de ville.
Règlement	<ul style="list-style-type: none"> - Envisager d'interdire des destinations spécifiques comme : <ul style="list-style-type: none"> o Discothèque o Local pour concert, etc